

18 juin 2012 #132

La CPI semaine après semaine



Situation en Libye

Le 26 février 2011, le Conseil de sécurité des Nations Unies a décidé, à l'unanimité de ses membres, de saisir le Procureur de la CPI de la situation dont la Jamahiriya arabe libyenne est le théâtre depuis le 15 février 2011. Le 3 mars 2011, le Procureur de la CPI a annoncé l'ouverture d'une enquête dans la situation en Libye. Cette situation a été assignée par la Présidence de la Cour à la Chambre préliminaire I. Le 27 juin 2011, la Chambre préliminaire I a délivré trois mandats d'arrêt à l'encontre de **Muammar Mohammed Abu Minyar Gaddafi, Saif Al-Islam Gaddafi et Abdullah Al-Senussi** pour des crimes contre l'humanité (meurtre et persécution) qui auraient été commis en Libye du 15 jusqu'au 28 février 2011 au moins, à travers l'appareil d'Etat libyen et les forces de sécurité. Le 22 novembre 2011, la Chambre préliminaire I a ordonné la clôture de l'affaire à l'encontre de Muammar Gaddafi suite à la mort du suspect. Les intéressés ne sont pas détenus par la Cour.

Déclaration de la CPI sur la détention de quatre de ses fonctionnaires à Zintan, en Libye

Le 12 juin 2012, à Zintan (Libye), une délégation de la CPI et les ambassadeurs de l'Australie, du Liban, de la Russie et de l'Espagne se sont entretenus brièvement avec les quatre membres du personnel de la CPI qui sont détenus depuis le 7 juin. Cette visite a été organisée en coopération avec les autorités locales. Durant cet entretien, qui s'est déroulé en présence du procureur général et des représentants des autorités locales, les fonctionnaires de la CPI ont dit être en bonne santé et bien traités.

Les membres du personnel de la CPI ont été mis en détention alors qu'ils rendaient visite à Saif Al-Islam Qadhafi. Autorisée par les juges de la CPI, la visite avait pour objectif de préserver les droits de la Défense dans l'affaire portée devant la CPI à l'encontre de Saif Al-Islam Qadhafi. Les droits d'un suspect devant la CPI comprennent le droit de désigner un conseil de son choix et de disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense, ainsi que le droit de communiquer librement et confidentiellement avec son conseil. Ce dernier droit peut notamment couvrir l'échange de documents, ainsi que les discussions au sujet de ceux-ci, des témoins potentiels et des arguments de la Défense.

En l'absence de conseil désigné par Saif Al-Islam Qadhafi lui-même, les juges de la CPI ont désigné deux conseils du Bureau du conseil public pour la Défense, pour représenter le suspect dans cette affaire. Tout comme le Bureau du Procureur, le Bureau du conseil public pour la Défense est un bureau indépendant au sein de la CPI, chargé de veiller à l'équité des procédures.

La CPI salue l'aide fournie par les autorités libyennes à ce jour. La Cour est très soucieuse d'aborder tout malentendu qui serait à déplorer, de quelque côté que ce soit, concernant le mandat et les activités de la délégation lors de sa mission en Libye.

La CPI exprime le vif espoir que les quatre personnes détenues seront libérées sans délai, dans l'esprit de coopération qui a prévalu entre la Cour et les autorités libyennes.

Déclaration de la Présidente de l'Assemblée sur la situation des membres du personnel de la CPI en Libye

عربي

La Présidente de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome, Mme l'Ambassadeur Tiina Intelmann, reste préoccupée par l'impasse dans laquelle se trouve la Cour après plusieurs tentatives visant à obtenir la libération des membres du personnel de la CPI qui effectuent une mission officielle en Libye et qui y sont détenus depuis le 7 juin.

Conformément à la décision de la Chambre préliminaire I du 27 avril 2012, la délégation s'est rendue en Libye le mercredi 6 juin dans le but de rencontrer Saif Al-Islam Gaddafi à Zintan, en partie afin que le Bureau du Conseil public pour la Défense, actuellement désigné pour représenter M. Gaddafi, lui rende une visite privilégiée.

La situation en Libye a été renvoyée à la Cour suite à la résolution 1970 du Conseil de sécurité des Nations Unies adoptée le 26 février 2011 en vertu du Chapitre VII.

Cet incident illustre les situations complexes auxquelles la Cour doit faire face. À cet égard, la Présidente rappelle la nécessité d'assurer un soutien politique et diplomatique permanent aux activités de la Cour. La Cour compte sur l'appui des États Parties, du Conseil de sécurité des Nations Unies et des États Membres des Nations Unies pour protéger l'intégrité de son mandat.

Source : Assemblée des États Parties

Décisions adoptées entre le 11 et le 15 juin 2012

Affaire Gaddafi et Al-Senussi

Decision on the Request for Disqualification of the Prosecutor

Rendue par la Chambre d'appel, le 12 juin 2012

Situation en République démocratique du Congo

Dans cette situation, les quatre affaires suivantes sont en cours d'examen par les chambres concernées : *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, *Le Procureur c. Bosco Ntaganda*, *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*, et *Le Procureur c. Callixte Mbarushimana*. Thomas Lubanga Dyilo, Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui sont actuellement détenus par la Cour. Le suspect Bosco Ntaganda demeure en fuite. Dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, le procès s'est ouvert le 26 janvier 2009. La Chambre de première instance I a déclaré M. Lubanga coupable le 14 mars 2012, et est prévue entendra les observations sur la fixation de la peine le 13 juin. Le procès dans l'affaire *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* s'est ouvert le 24 novembre 2009. Les déclarations en clôture dans cette affaire ont eu lieu du 15 au 23 mai 2012. Le 16 décembre 2011, la Chambre préliminaire I a refusé de confirmer les charges dans l'affaire *Le Procureur c. Callixte Mbarushimana*. M. Mbarushimana a été remis en liberté le 23 décembre 2011.

ICC Prosecutor's address on the sentencing of Thomas Lubanga

13 June 2012

Check against delivery

The Prosecution will request a very severe sentence. Thomas Lubanga is guilty of enlisting and conscripting children under the age of 15 and using them in hostilities.

In 1998, more than 100 states from all over the world decided that this is one of the most serious crimes of concern to the international community as a whole.

The Judgment^[1] recognized the fact that "children are particularly vulnerable [and] require privileged treatment in comparison with the rest of the civilian population".

The sentence of the International Criminal Court will confirm this special protection and the gravity of the crime.

As a consequence, the Prosecution will request a sentence in the name of each child recruited; in the name of the Ituri community, including the members of the Hema community directly affected by the crimes, because they were living in fear that their children would be taken from them, but also in the name of the members of the Lendu and other communities attacked by Lubanga's militia, and in the name of citizens concerned from all over the world and 121 states parties committed to end the impunity of these crimes and to contribute to their prevention.

The Prosecution requests the Chamber to impose a sentence of 30 years of prison to Mr Thomas Lubanga.

The Prosecution will provide its reasons.

The gravity of the crime defines the gravity of the sentence. In a domestic prosecution each separate act committed against a child would call for a serious punishment. The International Criminal Court should not be more lenient. The seriousness of Mr Lubanga's crimes, crimes committed for almost a year against many victims calls for a very severe punishment.

In addition the Prosecution will consider four aggravating factors:

1. Lubanga bears the greatest responsibility for the UPC actions. He was the top leader, he approved and supervised the common plan. No one in his militia can refuse his orders. For that reason, Thomas Lubanga was involved in each child recruitment, in each use of children into hostilities.
2. Thomas Lubanga's recruitment included particularly cruel treatment. Children were abducted, their families forced to accept the situation, instead of obeying their mothers children had to obey commanders. Children were trained by terror. They were trained to kill and to rape. The children were launched into battle zones where they were instructed to kill everyone regardless of whether they were men, women, or children, all were the enemy.

The harm produced by this cruel treatment continue even after demobilization. Those who didn't die as soldiers, they have permanent physical effects or they have ongoing psychological trauma, all them still suffer.

In addition to these two aggravating factors, the Prosecution will like to highlight two aspects that should not be invisible. The crime of recruiting children as soldiers included as a fundamental aspect a gender discrimination, and fourth, the crime of recruiting children as soldiers denied these children and their generation of their right to education.

I will briefly elaborate on both aspects:

3. Embedded in the recruitment of girl soldiers was their special use as sex slaves. In the training camps, girl soldiers were the daily victims of rape by the commanders and soldiers.

The Prosecution chose not to charge this gender aspect as a separate crime because gender abuse is an essential part of the crime of recruiting girls as soldiers.

All the girls recruited would be raped and abused because they are girls.

As emphasized by Ms Radhika Coomaraswamy in her amicus brief to this court, girl soldiers are too often invisible. "Wife" is the word used to make this crime invisible.

A severe sentence would ensure that the gender suffering of these girls and other girls will no longer continue to be invisible.

4. Finally, the special protection of children includes not only protection from violence and injuries, but also protection of their right to education. Victims and those close to them repeatedly identified the loss of education as their immediate reality and one of their greatest concerns.

The interruption, delay, and/or denial of education to child soldiers deeply affect their lives for ever. Other families did not send their children to the schools for fear of the recruitment. Schools were attacked. Mr Thomas Lubanga's crimes affected the education system in its entirety.

The Prosecution cannot find any mitigating factor in order to reduce the sentence. Thomas Lubanga made a deliberate choice to use children in his militia. He knew he was breaking the basic rules that the world established to protect children. He tried to mislead and appease the international community. He pretended to demobilize, and then went to Rwampara to encourage the child recruits.

During the opening statement I put the defence on notice that the Prosecution anticipates to call for a severe punishment, very severe, close to the maximum. Today and for the reasons mentioned the Prosecution requests a 30 year prison sentence.

However, and before I conclude my presentation, the Prosecution would like to offer Mr Lubanga a last chance to mitigate his guilt. Today, or tomorrow, in this courtroom, Mr Lubanga can offer a genuine apology.

A witness today said he is a man of peace. Thomas Lubanga has to show that, if he is a man of peace, he can offer a genuine apology to the children recruited, to the Hema families, to the other Ituri communities, in particular the Lendu community.

He has to show genuine remorse. He has to help to prevent future crimes in Ituri.

He has to use his leadership and position of respect to promote peace, advocate for measures to unify and heal and improve injured communities, promote reconciliation and the reintegration of the child soldiers back into the communities, in particular the girls raped.

Finally, Thomas Lubanga has to promote educational efforts. The schools in Ituri should be rebuilt, the Ituri teachers should be able to present the International Criminal Court case of Mr Lubanga as the corner stone of a new comprehensive effort to establish lasting peace in Ituri.

This is the last chance for Mr Lubanga to try to remedy the harm he inflicted to all the affected communities. If he does that, if he seriously commit himself to work to prevent future crimes the Prosecution is ready to recommend a reduced sentence of 20 years.

[1] Citation in Lubanga judgment in reference to the following provisions: "ICRC Commentary on the Additional Protocols of 8 June 1977 to the Geneva Conventions of 12 August 1949 (1987), page 1377 at marginal note 4544; see also page 1379 at marginal note 4555.

Le Procureur de la CPI renouvelle sa demande de délivrance d'un mandat d'arrêt contre Sylvestre Mudacumura

Le 13 juin 2012, le Bureau du Procureur a soumis aux juges de la CPI une demande modifiée de délivrance d'un mandat d'arrêt à l'encontre de Sylvestre Mudacumura, pour cinq chefs d'accusation de crimes contre l'humanité (meurtre, actes inhumains, viol, torture et persécution) et neuf chefs d'accusation de crimes de guerre (attaques contre la population civile, meurtres ou homicides intentionnels, mutilation, traitements cruels, viols, torture, destruction de biens, pillage et atteinte à la dignité de la personne). Cette nouvelle demande fait suite à la décision des juges de la CPI de rejeter la demande antérieure, considérant que cette demande n'avait pas rempli le niveau de spécificité requis.

L'Accusation considère que Sylvestre Mudacumura est le commandant suprême des FDLR-FOCA, l'une des milices les plus actives dans les provinces des Kivu en RDC, et qu'il serait responsable d'une campagne de violence visant les civils dans ces provinces.

Les juges de la CPI ont déjà émis un mandat d'arrêt contre Bosco Ntaganda, chef de la milice CNDP, un autre groupe armé actif dans les provinces des Kivu. L'Accusation a cherché également à ajouter de nouvelles charges à l'encontre de ce dernier le 14 mai 2012. Ces deux hommes mènent des milices armées et dangereuses, et leur arrestation peut conduire à mettre fin à ces crimes et à rendre justice aux populations qu'ils continuent de cibler.

Source : Bureau du Procureur

Décisions adoptées entre le 11 et le 15 juin 2012

Decision on the Prosecutor's Request for Extension of Page Limit

Rendue par la Chambre préliminaire II, le 11 juin 2012

Affaire Lubanga Dyilo

Order on the defence request to present evidence during the sentencing hearing

Rendue par la Chambre de première instance I, le 11 juin 2012

Situation en Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire, qui n'est pas partie au Statut de Rome, avait, le 18 avril 2003, déclaré accepter la compétence de la Cour. La présidence de la République de Côte d'Ivoire a récemment confirmé cette acceptation, les 14 décembre 2010 et 3 mai 2011. Le 3 octobre 2011, la Chambre préliminaire a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête sur la situation en Côte d'Ivoire pour les crimes qui auraient été commis depuis le 28 novembre 2010. Le 22 février 2012, la Chambre préliminaire III a décidé d'élargir son autorisation d'enquêter sur la situation en Côte d'Ivoire pour inclure les crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis entre le 19 septembre 2002 et le 28 novembre 2010. L'audience sur la confirmation des charges dans l'affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo*, la seule affaire actuellement en cours d'examen dans le cadre de cette situation, doit s'ouvrir le 13 août 2012.

Affaire Gbagbo : l'ouverture de l'audience de confirmation des charges est reportée au 13 août 2012

Le 12 juin 2012 et suite à la demande de la Défense de Laurent Gbagbo, la Chambre préliminaire I de la Cour pénale internationale (CPI) a décidé de reporter l'ouverture de l'audience de confirmation des charges dans l'affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo* au 13 août 2012 afin de garantir les droits de la Défense à une procédure équitable.

Le 5 juin 2012, la Défense de M. Gbagbo avait demandé à la Chambre de reporter l'ouverture de l'audience afin de permettre à son équipe de préparer une défense effective et efficace. Statuant sur cette demande, la Chambre a pris en considération le fait que, dans le cadre de l'aide judiciaire accordée à M. Gbagbo, l'équipe de la Défense a obtenu de la Cour des ressources additionnelles peu avant l'ouverture de l'audience de confirmation des charges, initialement programmée le 18 juin 2012. La Chambre a décidé de reporter l'ouverture de l'audience afin d'accorder à la Défense le temps de mettre effectivement ces ressources additionnelles au service de sa préparation pour l'audience de confirmation des charges.

Pour de plus amples informations concernant cette affaire, veuillez cliquer [ici](#).

Contexte

La Chambre préliminaire a conclu qu'il y a des motifs raisonnables de croire que Laurent Gbagbo a engagé sa responsabilité pénale individuelle, en tant que coauteur indirect, pour quatre chefs de crimes contre l'humanité à raison de meurtres, de viols et d'autres violences sexuelles, d'actes de persécution et d'autres actes inhumains, qui auraient été perpétrés dans le contexte des violences post-électorales survenues sur le territoire de la Côte d'Ivoire entre le 16 décembre 2010 et le 12 avril 2011.

La Chambre a également conclu qu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'au lendemain des élections présidentielles en Côte d'Ivoire, les forces pro-Gbagbo ont attaqué la population civile à Abidjan et dans l'Ouest du pays, à partir du 28 novembre 2010, prenant pour cible des civils qu'elles pensaient être des partisans du candidat de l'opposition. Il est allégué que ces attaques revêtaient un caractère généralisé et systématique, ont été commises sur une longue période et dans une zone géographique vaste, et suivaient un mode opératoire général similaire. En outre, elles auraient souvent été dirigées contre des communautés ethniques ou religieuses spécifiques et ont fait un grand nombre de victimes.

Laurent Gbagbo et son entourage immédiat auraient convenu d'un plan et auraient été conscients que la mise en œuvre de celui-ci aboutirait à la commission des crimes allégués. Ils auraient exercé un contrôle conjoint sur les crimes et apporté une contribution coordonnée et essentielle à la réalisation du plan.

Décisions adoptées entre le 11 et le 15 juin 2012

Affaire Gbagbo

Decision on the "Requête de la Défense en report de l'audience de confirmation des charges prévue le 18 juin 2012"

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 12 juin 2012

Decision on the conduct of the proceedings following the defence challenge to the jurisdiction of the Court pursuant to article 19 of the Rome Statute

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 15 juin 2012

Situation au Kenya

Le 31 mars 2010, la Chambre préliminaire II a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête *proprio motu* sur la situation au Kenya, Etat partie depuis 2005. Suite à la délivrance de citations à comparaître, pour deux affaires séparées, le 8 mars 2011, six citoyens kenyans ont comparu volontairement devant la Chambre préliminaire II les 7 et 8 avril 2011. Les audiences de confirmation des charges dans les deux affaires se sont tenues respectivement du 1er au 9 septembre 2011 et du 21 septembre au 5 octobre 2011. Le 23 janvier 2012, les juges ont refusé de confirmer les charges à l'encontre de MM. Kosgey et Ali. La Chambre préliminaire II a confirmé les charges à l'encontre de MM. Ruto, Sang, Muthaura et Kenyatta et a renvoyé ces derniers en procès devant les juges de première instance. Le 29 mars 2012, la Présidence de la CPI a composé la Chambre de première instance V et lui a déféré les deux affaires *Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang* ainsi que *Le Procureur c. Francis Kirimi Muthaura et Uhuru Muigai Kenyatta*.

Le Procureur de la CPI a tenu une conférence de presse sur la situation au Kenya le 12 juin

Le Procureur de la CPI, M. Luis Moreno-Ocampo, a tenu une conférence de presse le 12 juin 2012, à la suite de conférences de mise en état tenues dans le cadre de la situation au Kenya.

Source : Bureau du Procureur

Décisions adoptées entre le 11 et le 15 juin 2012

Ruto and Sang case

Order setting the deadline for submissions on Regulation 55 and Article 25(3)

Rendue par la Chambre de première instance V, le 15 juin 2012



Le Procureur de la CPI, Luis Moreno-Ocampo, lors de la conférence de presse concernant le Kenya © ICC-CPI

Evénements

Cérémonie organisée à l'occasion de la prestation de serment de Fatou Bensouda, Procureur de la CPI

Le 15 juin 2012, Fatou Bensouda a prêté serment et pris officiellement ses fonctions en tant que Procureur de la Cour pénale internationale (CPI) lors d'une cérémonie qui s'est tenue au siège de la Cour à La Haye. Mme Bensouda (Gambie) a été élue pour un mandat de neuf ans lors de la dernière session de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome en décembre 2011.

Conformément à l'article 45 du Statut de Rome, traité fondateur de la CPI, la cérémonie présidée par le Président de la CPI, Sang-Hyun Song, a eu lieu en séance publique. Faisant référence



Mme Fatou Bensouda prête serment en tant que Procureur de la CPI © ICC-CPI/AP/Bas Czerwinski

à la vaste expérience en matière de poursuites que possède Mme Bensouda et au solide soutien dont elle bénéficie sur le plan international, le Président Song a déclaré : « Je suis convaincu que sa voix forte et indépendante, ses compétences juridiques et son intérêt réel pour la question des droits de l'homme apporteront une contribution importante à la lutte incessante contre l'impunité ».

Le Président de l'Assemblée des États parties, Tiina Intelmann, a ensuite fait [rapport sur l'élection du Procureur](#) et reçu l'engagement solennel. Prêtant serment, Mme Bensouda a déclaré : « Je déclare solennellement que je remplirai mes devoirs et exercerai mes attributions de Procureur de la Cour pénale internationale en tout honneur et dévouement, en toute impartialité et en toute conscience, et que je respecterai le caractère confidentiel des enquêtes et des poursuites ».

Mme Bensouda a ensuite signé la prestation de serment devant le Greffier de la CPI, Silvana Arbia, et a prononcé son premier discours en tant que Procureur de la CPI.

[Discours de Fatou Bensouda, Procureur de la CPI](#)

[Photographies](#)

You Tube (pour visionnage) : http://www.youtube.com/watch?v=-IRH6peJl_E

Vidéo (MPEG-4) pour téléchargement : http://www.fileserver.icc-cpi.info/video/120615_Procureur_Prestation_Serment_Ceremonie.mp4

Audio (MPEG-3) pour téléchargement : http://www.fileserver.icc-cpi.info/audio/120615_Procureur_Prestation_Serment_Ceremonie.mp3

Le juge Sang-Hyun Song, Président de la CPI, participe à la 5^{ème} conférence internationale de l'International Association for Court Administration (IACA)

Le juge Sang-Hyun Song, Président de la CPI, a participé à un débat lors de la 5^{ème} conférence internationale de l'International Association for Court Administration (IACA) à La Haye le 14 juin 2012. Le débat avait pour thème : « *The Challenge of Building and Sustaining Global Confidence in International Justice Tribunals* » (Le défi de construire et préserver la confiance au niveau international envers les tribunaux de justice internationale). Les autres participants au débat étaient le juge Theodor Meron, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le juge Bernardo Sepúlveda-Amor, Vice-Président de la Cour internationale de justice, et le juge Vagn Joensen, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda.



Le juge Song, Président de la CPI, intervient lors de la 5^{ème} conférence internationale de l'IACA le 14 juin 2012 © ICC-CPI

Le Président de l'État plurinational de Bolivie en visite à la CPI

Español

Le 12 juin 2012, Evo Morales Ayma, Président de l'État plurinational de Bolivie, est venu en visite à la Cour pénale internationale (CPI), où il a rencontré le Président de la CPI, le juge Sang-Hyun Song, le premier vice-président, la juge Sanji Mmasenono Monageng, le deuxième vice-président, le juge Cuno Tarfusser, le Procureur de la CPI, Luis Moreno-Ocampo, et d'autres hauts responsables de la Cour.

Pendant la réunion, le Président de la CPI a informé le Président Morales de l'actualité de la Cour et l'a remercié pour son engagement personnel et son intérêt pour la CPI. Il s'agit de la deuxième visite du Président Morales à la CPI, la première ayant eu lieu le 27 novembre 2006.

Au sujet des mesures que prend la Bolivie aux fins de la pleine mise en œuvre du Statut de Rome, le Président Song a déclaré : « Il est de la plus haute importance pour la lutte contre l'impunité que les normes du Statut de Rome soient incorporées dans les lois nationales des États parties, et j'espère que la Bolivie conclura bientôt cet important processus ».



De gauche à droite : Luis Moreno-Ocampo, Procureur de la CPI, David Choquehuanca Céspedes, Ministre des affaires étrangères de Bolivie, Evo Morales Ayma, Président de Bolivie, le juge Sang-Hyun Song, Président de la CPI, le juge Sanji Mmasenono Monageng, premier vice-président, et le juge Cuno Tarfusser, deuxième vice-président © ICC-CPI

En réponse, le Président Morales a évoqué les progrès réalisés pour renforcer la démocratie en Bolivie, dans sa transformation politique depuis 2006, à travers une profonde restructuration du système politique de la démocratie représentative et des droits de l'homme. Il est en outre revenu sur la réforme judiciaire en cours dans l'État plurinational, où, pour la première fois, la population a élu directement les représentants du pouvoir judiciaire et de la cour constitutionnelle. Enfin, le Président Morales a demandé l'assistance technique de la Cour pour la préparation du nouvel ordre juridique du pouvoir judiciaire bolivien, et il a invité le Président et le Procureur de la CPI à se rendre dans son pays.

Des photos de la visite sont disponibles [ici](#).

Interagir avec les communautés

République centrafricaine : nouvelle rencontre avec les avocats

Une réunion d'information destinée aux avocats centrafricains a été organisée par l'Unité de la sensibilisation de la Cour pénale internationale (CPI) ce jeudi 14 juin à Bangui, capitale de la République centrafricaine. Cette rencontre a été organisée conjointement avec le Bâtonnier de l'ordre des avocats centrafricains, Me. Zoumaldé. Environ 30 praticiens du Droit ont participé à cette séance interactive ayant pour objectif de présenter les dernières actualités de la Cour et de faire un point complet sur l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, tout en répondant aux questions que les juristes centrafricains pouvaient avoir sur la CPI.

Cette rencontre a également été l'occasion de rappeler aux avocats les démarches à suivre afin de postuler sur la Liste des Conseils ou sur la Liste des Assistants aux Conseils de la Cour. Me Marie-Edith Douzima-Lawson et Me Célestin Nzala, tous deux avocats centrafricains inscrits sur la liste des conseils de la CPI et membres

des équipes de la représentation légale des victimes dans l'affaire *Le Procureur c. JP Bemba Gombo*, également présents lors de cette rencontre, ont pu échanger avec leurs pairs sur leurs expériences. En clôture, Me. Zoumaldé, le Bâtonnier, a souligné l'importance du programme de sensibilisation mené par la CPI à destination des juristes afin que tout avocat centrafricain, quelque soit sa spécialisation, soit bien informé quand au mandat et fonctionnement de la Cour, ainsi que sur l'avancée de ses procédures judiciaires dans les différentes situations.



Mme Fabienne Chassagneux (coordinatrice chargée de la sensibilisation en RCA) présentant les actualités de la CPI aux avocats centrafricains © ICC-CPI

Calendrier

JUIN 2012						
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
18	19	20	21	22	23	24
				Tenue du concours de procès fictif de la CPI (en espagnol)	Le juge Kaul participera à une réunion stratégique et à un atelier consacré à la ratification et à la mise en œuvre des amendements relatifs au crime d'agression dans le Statut de Rome, organisés par le <i>Global Institute for the Prevention of Aggression</i> et la Mission permanente du Liechtenstein auprès de l'ONU, à New York (États-Unis)*	
25	26	27	28	29	30	
Le juge Kaul participera à une réunion stratégique et à un atelier consacré à la ratification et à la mise en œuvre des amendements relatifs au crime d'agression dans le Statut de Rome, organisés par le <i>Global Institute for the Prevention of Aggression</i> et la Mission permanente du Liechtenstein auprès de l'ONU, à New York (États-Unis)*			Le juge Kaul prendra la parole en tant que spécialiste de la CPI lors d'une réunion organisée par le Service européen pour l'action extérieure sur le thème de la justice pénale internationale, à Bruxelles (Belgique)*	La juge Van den Wyngaert fera une présentation dans le cadre du 12e Cours d'été de droit international humanitaire, à l'Institut international de droit humanitaire, à San Remo (Italie)*		
JUILLET 2012						
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
						1
						10 ^{ème} anniversaire de la Cour pénale internationale
2	3	4	5	6	7	8
Le Président de la CPI, le juge Song, participera à une table-ronde consacrée au rôle des cours et des tribunaux internationaux à La Haye et à leur contribution au système juridique international, au Palais de la Paix, à La Haye (Pays-Bas)		Le juge Kaul prononcera un discours liminaire lors de la conférence organisée à Budapest par le Ministère hongrois des Affaires étrangères, à l'occasion du 10e anniversaire de l'entrée en vigueur du Statut de Rome de la Cour pénale internationale*				
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
	Journée de la justice pénale internationale					
13 août : Commencement de l'audience de confirmation des charges dans l'affaire à l'encontre de Laurent Gbagbo						

Le calendrier est susceptible de changements de dernière minute.

* La CPI exprime sa reconnaissance aux organisateurs pour la prise en charge des frais.